



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) relatifs à l'exercice 2019

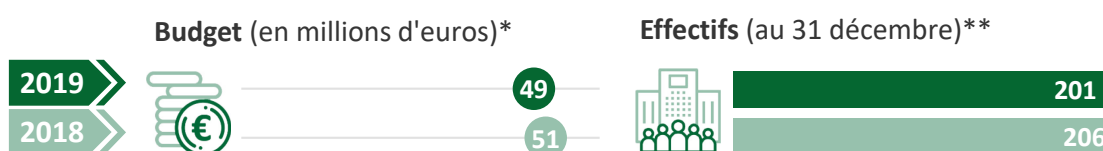
accompagné des réponses du Centre

Introduction

01 Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après le «Centre» ou le «CdT»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil¹. La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités.

02 Le **graphique 1** présente des chiffres clés relatifs au Centre².

Graphique 1 – Chiffres clés relatifs au Centre



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 et comptes annuels provisoires consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Centre.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

03 L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du Centre.

¹ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

² De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cdt.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

04 Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre, constitués des états financiers³ et des états sur l'exécution budgétaire⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

05 Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Autres commentaires

06 Pour ce qui est des événements survenus et des faits portés à sa connaissance après la date de transmission de ses comptes annuels provisoires, concernant les effets de la crise due à la COVID-19, le Centre n'a pas présenté, dans ses comptes annuels définitifs, d'informations appropriées sur l'impact des mesures relatives à cette pandémie sur les opérations en cours et prévues,

³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

comme il aurait dû le faire en prenant en considération ce qui pouvait raisonnablement être connu à la date de transmission des comptes en question.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

07 Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

08 Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Justification des opinions

09 Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

10 En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément au règlement financier du Centre, la direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celui-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction du Centre est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux exigences officielles qui régissent ces derniers. La direction du Centre est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celui-ci.

11 Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction du Centre est tenue d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Elle doit faire connaître, le cas échéant, toute question en rapport avec la continuité d'exploitation du Centre et établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où elle a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de mettre fin aux activités de celle-ci, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

12 Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière du Centre.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

13 Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes du Centre sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes du Centre ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement

craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

14 En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission ou par les pays coopérants et évaluons les procédures mises en place par le Centre pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

15 En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que le Centre accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

16 En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.

- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières du Centre pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.
- Le cas échéant, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes du Centre, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE.

Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit. Parmi les éléments discutés avec le Centre, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

17 Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observation concernant la légalité et la régularité des opérations

18 Le Centre a signé des contrats avec des sociétés informatiques pour la fourniture de services informatiques. Ces contrats sont rédigés d'une manière telle qu'ils pourraient donner lieu à la mise à disposition de travailleurs intérimaires plutôt qu'à la simple fourniture de services ou de produits informatiques clairement définis. Les services de travailleurs intérimaires ne peuvent être utilisés que dans le cadre de contrats avec des entreprises de travail intérimaire agréées et conformément aux dispositions de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil⁵ ainsi qu'aux règles spécifiques adoptées par les États membres lors de la transposition de cette directive. Le recours à des contrats de services informatiques pour la mise à disposition de travailleurs ne serait pas conforme à la réglementation de l'UE en matière sociale et d'emploi. Les paiements effectués dans ce cadre en 2019 se sont montés à 1 207 560 euros. Le Centre devrait s'assurer que les contrats évitent toute confusion entre l'acquisition de services informatiques et la mise à disposition de travailleurs intérimaires. Toutefois, étant donné qu'une affaire concernant l'application de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil, et plus particulièrement le recours au travail intérimaire par les agences de l'UE, est actuellement pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la Cour s'abstient de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par le Centre jusqu'à ce que la CJUE rende un arrêt définitif dans cette affaire.

Suivi des observations des années précédentes

19 L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁵ JO L 327 du 5.12.2008, p. 9.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par
M. Alex Brenninkmeijer, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le
22 septembre 2020.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'k-H se', written in a cursive style.

Klaus-Heiner Lehne

Président

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	Fin 2016, le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre avait diminué pour atteindre 34,2 millions d'euros (contre 38,3 millions d'euros à la fin de 2015) et celui de ses réserves est passé à 31,1 millions d'euros (contre 34 millions d'euros à la fin de 2015).	En cours
2017	Il s'impose de clarifier le mandat futur et le modèle commercial du Centre.	En cours
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, le Centre avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.	Terminée

Réponse du Centre

18. Le Centre utilise les contrats-cadres ITS attribués par le Parlement européen pour acquérir ce type de services informatiques. Le Centre participe à cet appel d'offres depuis assez longtemps et il a également rejoint le dernier appel d'offres organisé par le Parlement à ce sujet. Cet appel d'offres est interinstitutionnel et il convient de noter que toutes les institutions de l'UE, à l'exception de la Commission, utilisent également les mêmes contrats pour la fourniture de services et de conseils informatiques. Par conséquent, en ce qui concerne les clauses contractuelles du contrat-cadre et des contrats spécifiques, le Centre utilise les clauses rédigées par le Parlement européen. Contrairement aux contrats d'intérim, que le Centre utilise également à d'autres fins, les contrats spécifiques élaborés sur la base des contrats-cadres ITS ne sollicitent pas de la part du contractant une personne spécifique, mais un profil spécifique de spécialiste informatique, qui possède les compétences techniques et le savoir-faire nécessaires pour mener à bien le projet ou la mission en cause. En effet, le travail est réalisé soit sous forme de projets comportant des livrables définis que le contractant doit livrer, soit dans le cadre d'une mission plus générale consistant en différentes tâches à réaliser par le contractant. Il convient également de noter que les contractants partagent également l'avis du Centre selon lequel ce service ne doit pas être considéré comme un service de travail intérimaire.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2020.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquiescer des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.